

Production de votre déclaration
de mise à jour annuelle

1855825075



004457

M1 C14 4423 23221 0039MIRE MO xx37(L)
HARMONIE DE LACHINE
20 rue du Médoc
Kirkland (Québec)
H9H 5B3

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1160626769**
Date : **2022-11-17**

Entreprise visée : HARMONIE DE LACHINE

Votre société est immatriculée au registre des entreprises conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises, et les renseignements qui la concernent y sont inscrits. Ces renseignements ont un caractère public et sont consultés régulièrement par vos partenaires d'affaires, les organisations gouvernementales et le public. Il importe donc qu'ils soient à jour.

La Loi prévoit que les sociétés doivent produire une déclaration de mise à jour annuelle dans les six mois suivant la fin de leur année d'imposition. Que vous ayez ou non des changements à apporter aux renseignements qui concernent votre société, vous devez produire une déclaration de mise à jour annuelle pour l'année 2022 dans la période du 1er novembre 2022 au 1er mai 2023. **Notez que la déclaration peut être produite en ligne seulement à compter du 1er novembre 2022.**

Par ailleurs, si les renseignements qui figurent au registre des entreprises sont exacts, vous pouvez produire la déclaration de mise à jour annuelle et la déclaration de revenus en une seule étape. Vous trouverez, dans l'annexe ci-jointe, la marche à suivre pour produire votre déclaration de mise à jour annuelle. Notez que les droits annuels d'immatriculation sont payables au ministre du Revenu et qu'ils seront pris en compte dans votre déclaration de revenus. Ces droits devront être acquittés au plus tard à la date d'échéance du solde d'impôt à payer pour l'année d'imposition. Une pénalité sera réclamée pour tout retard de paiement des droits exigés.

Important

Veillez noter que le Registraire peut radier d'office l'immatriculation d'une entreprise qui n'aurait pas produit deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives. La radiation peut avoir une incidence sur des démarches que vous souhaitez entreprendre auprès d'institutions financières, de ministères ou d'organismes publics. **Si vous avez déjà produit votre déclaration de mise à jour annuelle, veuillez ne pas tenir compte de cette lettre.**

Si votre société cesse de faire des affaires au Québec ou que vous avez l'intention de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation, vous devez, selon les règles applicables à la forme juridique de votre société, demander la radiation de son immatriculation ou procéder à sa dissolution ou à sa liquidation. Pour ce faire, allez sur notre site Internet au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**, puis cliquez sur Accès dans l'encadré Mon bureau. Une fois dans l'espace sécurisé Mon bureau, cliquez sur Gestion de l'entreprise, puis sélectionnez Services permettant la dissolution ou la radiation d'une entreprise.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez consulter la section Modifier les informations sur votre entreprise de notre site Internet, au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**. Vous pouvez aussi communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre apport visant à maintenir la qualité de l'information présentée au registre des entreprises.

ANNEXE

Marche à suivre pour produire une déclaration de mise à jour annuelle et payer les droits annuels d'immatriculation

VÉRIFICATION DES RENSEIGNEMENTS AU REGISTRE DES ENTREPRISES

- Accédez au site Internet du Registraire des entreprises au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
- Cliquez sur l'encadré Rechercher une entreprise au registre et inscrivez votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Consultez l'état des renseignements et vérifiez l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits.

PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE

Afin de permettre le jumelage de la déclaration de revenus et de la déclaration de mise à jour annuelle, veuillez noter que Revenu Québec communique au Registraire des entreprises certains renseignements fiscaux nécessaires pour l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi sur la publicité légale des entreprises. La communication de ces renseignements et la protection de ceux-ci sont encadrés par une entente intervenue entre le ministre du Revenu et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Vous pouvez produire votre déclaration de mise à jour annuelle soit au moyen des services en ligne du Registraire des entreprises, soit au moyen du formulaire *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Cette dernière option vous est offerte **uniquement** si vos renseignements sont **exacts**. Dans ce cas, cochez la case oui à la ligne 39 de la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Si les renseignements ne sont pas exacts, vous devez nécessairement produire votre déclaration au moyen des services en ligne du Registraire en suivant la marche à suivre décrite ci-dessous.

PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION AU MOYEN DES SERVICES EN LIGNE

- Accédez au site Internet du Registraire des entreprises au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
- Dans l'encadré Mon bureau, cliquez sur Accès.
- Sélectionnez le service d'authentification que vous souhaitez utiliser, soit clicSÉQUR express ou clicSÉQUR - Entreprises.
- Si vous sélectionnez clicSÉQUR express, vous devez inscrire le NEQ et le code d'accès clicSÉQUR express qui a été attribué à l'entreprise. Notez qu'un code d'accès clicSÉQUR express permanent est transmis automatiquement à toutes les entreprises inscrites au registre des entreprises. Si vous n'avez pas reçu ce code ou si vous l'avez égaré, cliquez sur l'hyperlien Code d'accès perdu ou oublié. Si l'adresse est inexacte, suivez les étapes pour la modifier; un nouveau code d'accès vous sera ensuite envoyé. Si l'adresse est exacte, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de clicSÉQUR express au 1 866 423-3234 pour obtenir un nouveau code d'accès.
- Si vous sélectionnez clicSÉQUR - Entreprises, vous devez inscrire votre code d'utilisateur clicSÉQUR - Entreprises et le mot de passe qui y est associé. Si vous n'avez pas de code d'utilisateur clicSÉQUR - Entreprises et que vous souhaitez en obtenir un, vous devez inscrire l'entreprise à ce service. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : www.clicsecur.entreprises.gouv.qc.ca.

· Une fois dans l'espace sécurisé Mon bureau, inscrivez ou mettez à jour les coordonnées de la personne à contacter, si ce n'est pas déjà fait. Pour ce faire, dans la section Liens rapides, cliquez sur Inscrire ou mettre à jour les renseignements relatifs à la personne à contacter inscrite au dossier de l'entreprise. Pour une communication plus rapide entre le Registraire et l'entreprise, nous vous invitons à sélectionner le courriel comme mode de communication préféré.

· Pour produire la déclaration de l'entreprise, cliquez sur Gestion de l'entreprise, sur Services permettant la mise à jour des informations contenues au registre, puis sur Produire une déclaration annuelle ou une déclaration de mise à jour annuelle. Mettez à jour vos renseignements.

PAIEMENT DES DROITS ANNUELS D'IMMATRICULATION

Que vous ayez ou non utilisé les services en ligne du Registraire pour produire votre déclaration, vous devez payer vos droits annuels d'immatriculation chaque année en produisant votre déclaration de revenus des sociétés (formulaire CO-17). Vous devez indiquer le montant des droits exigibles à la ligne 441b de la déclaration.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez consulter la section Modifier les informations sur votre entreprise du site Internet du Registraire.